

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

**ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE**

Du 2 janvier 2023

ST/A-2023-003

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Libourne n°20-05-044 en date du 25 mai 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Maire de la Ville de Libourne,

Vu la demande présentée par JLGC sise 383 avenue du Général de Gaulle 33450 IZON en sous-traitance de Orange pour faire des travaux d'adduction d'un appui au réseau Orange 35 avenue George Pompidou.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du 5 janvier 2023 et jusqu'au 3 février 2023, le stationnement sera interdit 35 avenue Georges Pompidou, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - La bande cyclable sera neutralisée avenue Georges Pompidou, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise

ARTICLE 5° - La réfection définitive sera réalisée conformément aux prescriptions techniques de la Ville de Libourne.

ARTICLE 6° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le deux janvier deux mille vingt-trois

Philippe BUISSON



Maire de Libourne